




Informations de base	
<b>2015/2820(RSP)</b> RSP - Résolutions d'actualité  Résolution sur une recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail  <b>Subject</b>  4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chômage	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">EMPL</div> Emploi et affaires sociales	ŽITANSKÁ Jana (ECR) TOOM Jana (ALDE) AGEA Laura (EFDD) MARTIN Dominique (ENF)	16/07/2015 16/07/2015 16/07/2015 16/07/2015
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/10/2015	Débat en plénière	CRE link	
29/10/2015	Décision du Parlement	T8-0389/2015	Résumé
29/10/2015	Résultat du vote au parlement		
29/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2015/2820(RSP)
<b>Type de procédure</b>	RSP - Résolutions d'actualité
<b>Sous-type de procédure</b>	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 142-p5
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	EMPL/8/03881

Portail de documentation

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-1093/2015	26/10/2015	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0389/2015	29/10/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Pour information		COM(2015)0462 	17/09/2015	
Pour information		SWD(2015)0176 	17/09/2015	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2016)67	15/03/2016	

## Résolution sur une recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail

2015/2820(RSP) - 29/10/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution, déposée par la commission de l'emploi et des affaires sociales, sur une recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail.

Le Parlement a rappelé qu'en raison de la crise économique et de ses conséquences, le chômage de longue durée avait doublé depuis 2007 et représentait la moitié du chômage total, soit plus de **12 millions de personnes, équivalent à 5% de la population active de l'Union européenne**. En 2014, plus de 60% des chômeurs de longue durée étaient sans emploi depuis au moins deux années consécutives ;

En conséquence, les députés ont **salué l'initiative de la Commission de proposer une recommandation du Conseil** relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail, tout en soulignant que si la présentation de la proposition et la conclusion de l'accord au sein du Conseil étaient intervenus plus tôt, une partie du chômage de longue durée actuel aurait pu être évitée. Préoccupés par le fait qu'une recommandation du Conseil **pourrait ne pas être suffisante** pour remédier rapidement à la situation des chômeurs de longue durée, les députés ont encouragé les États membres à obtenir des résultats.

Les États membres ont été invités à **compléter, par les fonds nationaux nécessaires, le financement accordé par l'Union** à leurs politiques nationales de lutte contre le chômage de longue durée, notamment par l'intermédiaire du **Fonds social européen**. Le Parlement a souligné que les contraintes budgétaires auxquelles sont confrontés certains États membres (notamment ceux faisant l'objet de programmes d'ajustement économique) ne devraient pas empêcher une mise en œuvre rapide de la recommandation. Il a invité la Commission à étudier les possibilités d'un **accès rapide au financement de l'Union** et à mobiliser des **moyens supplémentaires**, comme cela a été fait dans le cas de l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Le Parlement a apporté son **soutien aux trois grandes mesures** de la proposition, à savoir:

- améliorer l'inscription des chômeurs de longue durée auprès d'un service de l'emploi afin qu'ils soient tous pris en compte;
- évaluer le potentiel, les besoins et les préférences individuelles des chômeurs de longue durée **avant qu'ils n'atteignent 18 mois de chômage**; et
- proposer un accord d'intégration professionnelle compréhensible, équilibré et adapté entre les chômeurs de longue durée et les services concernés au plus tard lorsque la personne concernée atteint 18 mois de chômage.

La résolution a toutefois souligné que l'évaluation individualisée devrait avoir lieu avant que la personne n'atteigne 12 mois de chômage afin que l'accord d'intégration professionnelle puisse être mis en place avant qu'elle n'atteigne 18 mois de chômage.

Pour une **mise en œuvre efficace de la recommandation**, les députés ont insisté sur la nécessité d'assurer une coopération étroite entre la Commission et les États membres et, au niveau national, entre les partenaires sociaux (sectoriels), les organisations de la société civile représentant les chômeurs, les autorités locales et régionales, les services pour l'emploi publics et privés, les prestataires de services sociaux et de soins de santé et les établissements d'enseignement et de formation locaux et régionaux, ainsi qu'une participation active des employeurs afin de mieux cerner les exigences et les besoins des entreprises.

Enfin, le Parlement a salué la proposition de la Commission visant à assurer, par l'intermédiaire du semestre européen et du comité de l'emploi, **une surveillance mutuelle de la mise en œuvre de la recommandation**. Il a demandé que cette surveillance fasse l'objet, au besoin, d'instructions dans les **recommandations par pays** adressées aux États membres. La Commission a été invitée à faciliter les processus d'apprentissage mutuel qui rassemblent les États membres qui affichent un taux élevé de chômage de longue durée et les États membres qui sont parvenus à réinsérer rapidement les chômeurs (de longue durée) dans leur marché du travail.